

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1946.

(Du 11 février 1947.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1946, conformément à l'article 21 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

M. le juge fédéral Theodor Abreeht, élu en décembre 1945 comme successeur de feu M. Paul Kasser, est entré en fonctions le 15 février 1946.

M. le juge fédéral Hans Huber, appelé à l'université de Berne comme professeur de droit public, a donné sa démission à l'Assemblée fédérale pour la fin d'avril 1946. Le 28 mars, l'Assemblée fédérale lui a donné comme successeur M. le professeur Walter Hug, lequel, après s'être assez longuement consulté, n'a pu se résoudre à accepter son élection. Le 13 juin 1946, l'Assemblée fédérale a élu à sa place M. Kurt DUBY, avocat à Zurich, qui est entré en fonctions le 15 août et siège à la cour de droit public et de droit administratif.

Pour remplacer M. Wilhelm, juge à la cour suprême de Berne, qui avait démissionné de ses fonctions de juge d'instruction fédéral pour la Suisse romande, le Tribunal fédéral a nommé M. Claude Du Pasquier, docteur en droit, à Neuchâtel, pour le reste de la période administrative, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1948.

Sur le vu du rapport d'une commission spéciale, le Tribunal fédéral a examiné l'avant-projet pour la révision de la loi fédérale de procédure civile, élaboré par M. le juge fédéral Leuch. Il a transmis au département fédéral de justice et police le projet mis au point avec un rapport explicatif.

Le Tribunal fédéral a aussi donné son avis sur l'avant-projet pour la révision de la loi sur les brevets d'invention, élaboré par le bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

L'article 9 de l'arrêté du Conseil fédéral du 10 décembre 1945 relatif aux actions en revendication de biens enlevés dans les territoires occupés pendant la guerre attribue à une chambre composée de trois membres du Tribunal fédéral la compétence de statuer en instance unique sur les litiges prévus par cet arrêté. Le Tribunal fédéral, que l'article 10 de l'arrêté charge de régler lui-même sa procédure, a promulgué le règlement de procédure pour les actions en revendication de biens enlevés dans les territoires occupés pendant guerre, du 15 janvier 1946 (RO 62, 230). Ce règlement a été élaboré par la chambre elle-même.

A la fin de l'année, quatre actions étaient pendantes devant ladite chambre, dont deux sont assez considérables.

Le nombre total des affaires a passé de 2098 en 1945 à 2302 en 1946; il a donc augmenté de 204 ou de 10 pour cent. 2267 affaires ont été terminées contre 2046 l'année précédente. 432 affaires ont été reportées à l'année 1947, tandis que, pour l'année précédente, il y en avait eu 397. Le nombre des affaires civiles a de nouveau diminué de 38, passant de 420 à 382; de même le nombre des affaires de poursuite, pour lesquelles il y a eu 175 nouvelles entrées contre 185 l'année précédente. Ces deux légères diminutions sont compensées par des augmentations bien plus considérables dans les affaires des autres cours. Le nombre des affaires pénales a passé de 404 en 1945 à 457 cette année, celui des affaires de la chambre de droit administratif de 303 à 348 et celui des contestations de droit public de 776 à 933. Cet accroissement extraordinaire et persistant du travail qui incombe à la cour de droit public et de droit administratif a contraint le tribunal à prendre une série de mesures qui s'écartent du règlement en vigueur en ce qui concerne la composition de la cour de droit public et de droit administratif ou l'attribution des litiges de droit public. Ces mesures sont les suivantes:

1. Comme par le passé, trois membres de la cour de cassation (spécialement désignés) prennent part aux séances de la chambre qui connaît des recours pour arbitraire.
2. Les recours pour violation de l'article 4 de la Constitution fédérale qui concernent le droit civil et la procédure civile, ainsi que le droit pénal et la procédure pénale sont attribués à la cour compétente en la matière pour être jugés par elle. Les recours de cette espèce qui concernent la poursuite pour dettes et la faillite sont attribués pour l'instruction à un membre de la chambre des poursuites et pour le jugement à la II^e cour civile, dans la composition spéciale prévue pour les affaires de poursuite. La cour de cassation connaît en tant que cour de droit public (art. 12, ch. 3, OJ) des recours de droit public qui lui sont ainsi attribués. Lorsque cela semble désirable en raison des circonstances, telle affaire peut néanmoins être attribuée à la cour de droit public et de droit administratif.

3. Six membres d'autres cours (spécialement désignés) se chargent de faire rapport à la cour de droit public et de droit administratif chacun dans douze affaires par année environ.
4. On fera dans la mesure du possible appel à des suppléants pour siéger à la cour pénale fédérale.

On ne connaît pas encore l'effet de ces mesures, qui n'ont été décidées qu'à la fin de 1946. Mais il convient de préciser d'emblée qu'il ne s'agit que de palliatifs provisoires et nullement d'une solution satisfaisante. On ignore, en particulier, s'il sera possible d'éviter que le partage de la juridiction en matière de droit public, tel qu'il vient d'être pratiqué, ne porte atteinte à l'unité de la jurisprudence touchant la notion d'arbitraire. Si la charge de travail devait se maintenir telle qu'elle est à présent, on ne pourrait éviter d'augmenter le nombre des juges.

Nombre des séances en 1946 :

Plenum	4
I ^{re} cour civile	28
II ^e cour civile	33
Chambre de droit public	37
Chambre de droit administratif	24
Cour de cassation pénale	32
Chambre des poursuites et des faillites	5
Chambre d'accusation	6
Cour pénale fédérale	2
Total	171

STATISTIQUE DES AFFAIRES TRAITÉES DE 1942 A 1946

Nature des affaires	1942			1943			1944			1945			1946			Reportées à 1947
	Reportées de 1941	Introduites en 1942	Terminées	Reportées de 1942	Introduites en 1943	Terminées	Reportées de 1943	Introduites en 1944	Terminées	Reportées de 1944	Introduites en 1945	Terminées	Reportées de 1945	Introduites en 1946	Terminées	
	I. Affaires civiles.															
1. Procès civils directs	10	10	12	8	10	5	13	10	10	13	18	10	21	8	13	
2. Recours en réforme.	63	369	379	53	353	353	53	356	346	63	358	338	83	348	363	
3. Recours de droit civil (anc. O.J.)	7	49	53	3	61	55	9	52	53	8	3	11	—	—	—	
Recours en nullité (nouv. O.J.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	4	3	12	14	
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération)	2	13	13	2	14	15	1	22	23	—	20	18	2	4	4	
5. Affaires d'expropriation	2	3	2	3	10	7	6	16	8	14	14	19	9	10	5	
II. Affaires pénales	10	156	150	16	308	298	26	396	397	25	404	402	28	457	460	
III. Contestations de droit public	127	774	748	153	768	767	154	773	795	132	776	751	157	933	881	
IV. Contestations de droit administratif	44	235	211	68	224	231	61	297	280	78	303	298	83	348	335	
V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite	8	253	252	9	192	197	4	222	223	3	185	182	6	175	178	
b. Procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques	13	13	18	8	6	12	2	7	2	7	7	9	5	6	10	
VI. Juridiction non contentieuse	2	2	2	2	2	2	2	1	2	1	3	4	—	1	1	
Total	288	1877	1840	325	1948	1942	331	2152	2139	344	2098	2046	397	2302	2267	
															432	

B. — PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1946:

Nature des affaires	Reportées de 1945	Introduites en 1946	Total	Terminées	Reportées à 1947
1. Procès portés directement devant le Tribunal fédéral (art. 41 et 42 OJ)	21	8	29	16	13
2. Recours en réforme (art. 43 s. OJ)	83	348	431	363	68
3. Recours en nullité (art. 68 OJ) . .	3	12	15	14	1
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	2	4	6	4	2
5. Recours en matière d'expropriation	9	10	19	5	14
Total	118	382	500	402	98

173 recours en réforme ont été rejetés et 48 admis entièrement ou en partie; 57 ont été retirés ou ont abouti à une transaction; 69 ont été déclarés irrecevables et 16 affaires renvoyées à l'autorité cantonale.

Les 68 recours en réforme reportés à l'année 1947 ont été, sauf 1 qui date de 1945, introduits au cours de l'année (45 dans les mois de novembre et de décembre).

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

a. La chambre d'accusation a traité 60 affaires (51 en 1945), dont 5 remontaient à l'année précédente, savoir:

La surveillance de trois instructions préparatoires, dont la première (affaire Barwirsch) concernait une atteinte à l'indépendance de la Confédération, la violation de secrets militaires et un service de renseignements; la deuxième (affaire Frei et consorts) une atteinte à l'indépendance de la Confédération, la participation à un groupement illicite, une infraction à l'arrêté protégeant la démocratie, etc.; la troisième (affaire Oltramare et consorts) une atteinte à l'indépendance de la Confédération, une violation de la souveraineté territoriale étrangère, des atteintes à la puissance défensive du pays, etc. L'accusation a été admise dans les deux premières; le procureur général de la Confédération ne s'est pas encore prononcé dans la troisième.

52 contestations de for, dont 33 entre autorités de deux ou de plusieurs cantons (art. 264 PPF); dans les autres cas, le for a été désigné sur la requête d'une partie.

2 demandes de cantons relatives au refus de l'entraide judiciaire; l'une a été admise, l'autre déclarée irrecevable.

1 demande d'indemnité formée par un inculpé après suspension des recherches de la police judiciaire; elle a été rejetée.

1 demande de mise en liberté; elle a été déclarée irrecevable.

1 requête relative à l'exécution de la détention préventive; devenue sans objet, elle a été rayée du rôle.

b. La cour pénale fédérale a jugé Barwirsch pour atteinte à l'indépendance de la Confédération (art. 266, 272, 274, 301 CP, 86 CPM) dans une session de cinq jours. La deuxième affaire (Frei et consorts) a été reportée à 1947.

La cour n'est pas entrée en matière sur une demande de relief datant de l'année précédente (art. 148 PPF). Elle a rejeté une requête en fixation d'une peine d'ensemble (art. 336, lettre c, CP) et une autre en fixation d'honoraires, dans une affaire jugée en 1945.

c. Cour de cassation. Le nombre des affaires pendantes s'est élevé à 420 (372 en 1945), y compris 22 reportées de 1945.

397 affaires ont été terminées, soit:

pourvois admis	69
» rejetés	179
» irrecevables.	136
» retirés	13
	<hr/>
	397
affaires reportées à 1947	23
	<hr/>
	420

En outre, la cour de cassation s'est occupée de 47 recours de droit public en vertu de l'article 2, chiffre 1, du règlement du 21 octobre 1944. Elle en a jugé 42 et reporté 5 à l'année suivante.

Sur les 439 affaires ainsi terminées, une délégation de trois juges en a traité 246 en vertu des articles 275 bis de la loi sur la procédure pénale et 92 de la loi d'organisation judiciaire. Quant aux 28 affaires reportées à 1947, elles proviennent toutes de 1946, 20 du mois de décembre.

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public soumises au Tribunal fédéral en 1946 se répartissent comme suit:

Nature des affaires	Reportées de 1945	Introduites en 1946	Total	Terminées	Reportées à 1947
1. Différends entre cantons (art. 83b OJ).	1	—	—	—	1
2. Recours de particuliers et de collectivités (art. 84 a OJ).	151	916	1067	859	208
3. Recours concernant le droit de vote des citoyens et les élections ou votations cantonales (art. 85 a OJ)	4	3	7	7	—
4. Demandes de restitution, de révision, d'interprétation ou de modération.	1	14	15	15	—
Total	157	933	1089	881	209

Les affaires reportées à 1947 ont été introduites: 1 en 1934, 1 en 1943, 13 en 1945 et les autres au cours de l'année 1946 (103 dans les mois de novembre et de décembre).

Recours de particuliers et de collectivités (chiffre 2 du tableau ci-dessus): la chambre a déclaré irrecevables 211 contestations; 108 recours ont été admis en tout ou en partie et 391 rejetés; 149 ont été retirés ou rayés du rôle parce que devenus sans objet.

392 affaires ont été jugées par la délégation de 3 membres instituée en vertu de l'article 92 de la loi d'organisation judiciaire.

Le tribunal a infligé une *amende disciplinaire* à 3 recourants ou à leurs avocats pour recours téméraire ou infraction aux convenances.

Le président de la chambre de droit public a statué sur 247 demandes de *mesures provisionnelles* en vertu de l'article 94 de la loi d'organisation judiciaire.

13 contestations ont nécessité un *échange de vues* avec le Conseil fédéral et ses départements au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif traitées par le Tribunal fédéral en 1946 se répartissent ainsi:

Nature des affaires	Reportées de 1945	Introduites en 1946	Total	Terminées	Reportées à 1947
I. <i>Recours concernant les contributions de droit fédéral</i> (art. 97 et 98 OJ)	63	265	328	255	73
II. <i>Recours relatifs à l'article 99 OJ</i> :					
1. Registres:					
a. Brevets et marques de fabrique	—	6	6	6	—
b. Registre du commerce	3	12	15	14	1
c. Registre foncier	1	2	3	2	1
d. Etat civil	1	5	6	6	—
2. Surveillance des fondations	—	3	3	1	2
3. Affaires de douane	1	3	4	4	—
4. Loi sur les fabriques, les arts et les métiers	1	5	6	6	—
5. Assurances sociales	—	1	1	—	1
6. Poste, téléphone et télégraphe	—	2	2	1	1
7. Droit de cité suisse	3	6	9	8	1
III. <i>Demandes d'ordre pécuniaire</i> :					
a. Réclamations formées contre la Confédération (art. 110 OJ)	—	1	1	—	1
b. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 110a OJ)	5	10	15	12	3
c. Responsabilité en raison d'accidents survenus au cours d'exercices militaires (art. 110b OJ)	1	2	3	1	2
IV. <i>Contestations relatives à l'exemption de contributions cantonales</i> (art. 111a OJ)	3	15	18	11	7
V. <i>Contestations entre cantons relatives à des impôts fédéraux</i> (art. 111b OJ)	—	1	1	1	—
VI. <i>Contestations entre des propriétaires de voies de raccordement</i> (art. 111f OJ)	—	1	1	—	1
VII. <i>Autres contestations de droit administratif</i> (art. 112 OJ)	1	—	1	—	1
VIII. <i>Juridiction disciplinaire</i> (art. 117 ss. OJ)	—	2	2	2	—
IX. <i>Demandes de revision</i>	—	6	6	5	1
Total	83	348	431	335	96

431 affaires ont été terminées, soit:	
recours irrecevables	16
» retirés ou transactions.	64
» admis	94
» rejetés	161
	<hr/>
	335
affaires reportées à 1947	96
	<hr/>
	431

Les affaires reportées à 1947 ont été introduites: 1 en 1943, 3 en 1945 et les autres au cours de l'année 1946 (63 dans les mois de novembre et de décembre).

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

Le nombre total des plaintes et recours pendants s'est élevé à 181 (7 de moins que l'année précédente); sur ce nombre, 6 affaires étaient reportées de 1945. La chambre a jugé 178 affaires, de sorte que 3 cas ont dû être reportés à l'année 1947.

Les affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	16
» retirés ou devenus sans objet	5
» admis en tout ou en partie	46
» rejetés	111
	<hr/>
Total	178

On est frappé du nombre relativement élevé des recours provenant du canton de Genève (38).

Depuis la cessation du service actif, la surveillance des offices a été exercée avec plus de soin. Il a été rappelé aux autorités de surveillance qu'elles devaient, selon la circulaire du 6 février 1905, présenter des rapports complets. Ceux-ci ont donné l'occasion à la chambre des poursuites et des faillites de faire des remontrances notamment à des autorités inférieures de surveillance sur la lenteur des procédures de plainte.

Il n'y a pas eu d'inspections d'offices.

En dehors de son activité proprement judiciaire, la chambre a eu à répondre à diverses demandes de renseignements et de rapports émanant d'autorités fédérales et cantonales. On peut citer à ce sujet:

L'avis sollicité par l'office fédéral des transports sur certains points du projet de loi fédérale sur la transformation de chemins de fer privés en entreprises de transports routiers;

L'examen des formules proposées par l'administration fédérale des contributions au sujet des demandes de sûretés et de séquestre destinées à garantir le paiement de l'impôt pour la défense nationale, de l'impôt de sacrifice,

de l'impôt sur les bénéfiques de guerre ainsi que de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de l'impôt de luxe, selon les dispositions applicables en la matière;

l'opinion de la chambre au sujet de l'intention exprimée par l'administration de la *Feuille officielle suisse du commerce* d'abrèger les publications concernant les poursuites pour dettes et les faillites;

un avis au département militaire fédéral sur la suspension des poursuites en faveur des troupes de forteresse;

un échange de vues avec le même département au sujet de la suspension des poursuites en faveur des citoyens faisant du service comme volontaires.

La chambre a fait savoir en outre à une autorité cantonale de surveillance que l'état spécial des actes de défaut de biens dont la tenue peut être prescrite par la législation cantonale ne constitue qu'un registre auxiliaire des registres de poursuites; qu'il faut par conséquent que les inscriptions y soient également radiées, et qu'on n'est en droit de réclamer pour cela qu'un seul émolument, selon le tarif fédéral. Si l'on ne peut atteindre le créancier, le débiteur a la faculté de se libérer en consignand le montant de sa dette selon les articles 92 et 94 2^e alinéa combinés du code des obligations et en renonçant à la restitution du dépôt, grâce à quoi il peut alors obtenir l'annulation de l'acte de défaut de biens (cette annulation ne pouvant en revanche être obtenue au moyen d'une consignation faite à l'office des faillites).

A la demande du département militaire fédéral, la chambre des poursuites et des faillites a rendu obligatoire l'emploi de deux formules au moyen desquelles les offices signaleront les officiers et sous-officiers astreints au service militaire ou complémentaire ainsi que les soldats de cavalerie incorporés dans l'élite qui ont été déclarés en faillite ou fait l'objet d'une saisie infructueuse.

Assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels et de communes :

11 demandes de convocation d'assemblées de créanciers formées en vertu de l'ordonnance sur la communauté des créanciers dans les emprunts par obligations ont été pendantes durant l'année (dont 5 reportées de l'année précédente), à savoir:

- 5 demandes émanant de compagnies de chemins de fer,
- 3 demandes émanant d'entreprises hôtelières,
- 3 demandes émanant de communes.

Les décisions d'assemblées de créanciers de 4 compagnies de chemins de fer, de 3 entreprises hôtelières et de 2 communes ont été ratifiées par la II^e cour civile au cours de l'année. Une demande émanant d'une commune a été rejetée et une affaire concernant une entreprise de chemin de fer a été reportée à l'année suivante.

Le tableau ci-après indique la *durée des instances* :

Nature des affaires	Total des affaires terminées en 1946	Durée des instances							Maximum		Moyenne		Durée moyenne dès le jugement jusqu'à l'exécution de l'arrêt ou de la décision
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	au delà de 2 ans	Années	Mois	Jours	Mois	Jours	
<i>I. Affaires civiles :</i>													
1. Procès civils directs	16	1	—	4	4	7	—	1	9	5	11	4	54
2. Recours en réforme	363	116	211	32	4	—	—	—	9	11	3	9	28
3. Recours en nullité	14	4	6	4	—	—	—	—	5	—	2	10	37
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération	4	1	2	—	1	—	—	—	9	8	3	10	21
5. Affaires d'expropriation	5	1	—	2	2	—	—	—	10	—	5	14	33
<i>II. Affaires pénales</i>	460	367	88	5	—	—	—	—	3	22	—	21	14
<i>III. Contestations de droit public</i>	881	373	365	98	39	5	1	2	5	18	1	20	19
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	335	32	135	138	21	9	—	1	7	10	3	16	21
<i>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	178	150	28	—	—	—	—	—	2	1	—	13	20
Total	2256	1045	835	283	71	21	1						

VI. — COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

I^{er} arrondissement : Sur 14 affaires enregistrées (3 concernant les CFF, 1 les PTT, 2 des entreprises électriques, 6 l'administration militaire, 2 la défense aérienne passive), 11 ont été terminées.

II^e arrondissement : Sur 6 affaires enregistrées (1 concernant les CFF, 3 des entreprises électriques, 2 l'administration militaire), 5 ont été terminées.

III^e arrondissement : Les 9 affaires en suspens (6 concernant les CFF, 2 l'administration militaire, 1 une digue) ont été terminées.

IV^e arrondissement : Sur les 6 affaires enregistrées (1 concernant les CFF, 1 les PTT, 2 l'administration militaire, 1 un chemin de fer privé, 1 une usine de forces motrices), 4 ont été terminées.

V^e arrondissement : Sur les 8 affaires enregistrées (1 concernant les CFF, 1 les PTT, 1 une entreprise électrique, 4 l'administration militaire, 1 une usine de forces motrices), 3 ont été terminées.

VI^e arrondissement : Les 5 affaires en suspens (1 concernant les PTT, 3 des entreprises électriques, 1 un chemin de fer privé) ont été terminées.

VII^e arrondissement : Sur 9 affaires enregistrées (2 concernant les CFF, 2 l'administration militaire, 2 des chemins de fer privés, 1 une entreprise électrique, 2 des usines de forces motrices), 6 ont été terminées.

* * *

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 11 février 1947.

Au nom du Tribunal fédéral:

Le président, LEUCH.

Le greffier, HEIZ.
